

Comment intégrer la diversité des filières et  
maîtriser la qualité de l'ANC aux côtés de l'utilisateur ?  
Echanges entre les différents professionnels de l'ANC

Rencontre n°1 : l'installation des dispositifs d'ANC  
24 juin 2014 – Graie – VILLEURBANNE (69)

## Objectifs

Le Graie anime une série de rencontres entre les membres du réseau régional des acteurs de l'ANC - SPANC, SATAA et leurs partenaires institutionnels - et les représentants des différents corps de métiers intervenant dans l'ANC. Les objectifs sont :

- d'identifier les points de blocage existants pour intégrer la diversité des filières et maîtriser la qualité de l'ANC
- de réfléchir ensemble aux améliorations à apporter et aux pistes de solution possibles.

Ces échanges font suite à la table ronde qui s'est tenue lors de la conférence régionale du 25 février 2014 ([synthèse](#)).

Pour cette première rencontre, les représentants des professionnels de l'installation des dispositifs d'ANC étaient invités.

## Synthèse des échanges

Les échanges ont porté principalement sur les deux premières étapes de la « vie » d'une installation d'ANC, à savoir le choix et la conception d'une part, et la réalisation des travaux d'autre part.

### Choix et conception de l'installation d'ANC

#### **Constat n°1 : Lors du choix de son installation d'ANC, l'utilisateur est face à une multiplicité de filières... et d'interlocuteurs !**

Lorsqu'un utilisateur entre dans une démarche de mise en place ou de réhabilitation de son installation d'ANC, il se retrouve face à une diversité de solutions techniques parmi lesquelles il devra faire son choix. Plusieurs acteurs sont à sa disposition pour l'accompagner : SPANC, fabricant, installateur, bureau d'études...mais contacter le SPANC est une première étape indispensable pour d'une part se soumettre aux contrôles obligatoires et d'autre part pour prendre connaissance des contraintes spécifiques du territoire, des éventuelles aides disponibles et d'autres critères incontournables dans le choix de l'installation d'ANC. Or souvent, le SPANC n'est pas l'acteur le plus visible et l'utilisateur, suite à une recherche sur internet par exemple, se rapprochera directement d'un installateur.

#### **Pistes de solutions : améliorer la visibilité du SPANC et l'ensemble des interlocuteurs de manière coordonnée**

Certaines entreprises ont fait le choix d'orienter l'utilisateur vers le SPANC tout en l'accompagnant dans ses démarches « administratives ». Par exemple, la société Rhône-Alpes Assainissement a collecté les formulaires de contrôle de conception des différents SPANC des territoires sur lesquelles elle travaille et les fournit directement aux utilisateurs qui entrent en contact avec elle.

La mise en réseau des différents professionnels locaux, voire la création de chartes, contribue également au bon déroulement de la démarche d'un utilisateur pour la création ou la réhabilitation de son installation. En effet, cela permet de bien redéfinir les rôles et responsabilités de chaque acteur, ainsi que l'articulation des différentes missions. L'animation d'une telle démarche par le SPANC constitue une véritable plus-value à sa mission de contrôle et d'accompagnement de l'utilisateur.

**Constat n°2 : Concernant les études à la parcelle, la disparité des exigences selon les SPANC engendre une incompréhension des usagers et une nécessité d'adaptation des entreprises.**

Chaque SPANC peut rendre obligatoire ou non l'étude à la parcelle, ce choix relevant de critères techniques (capacités des sols à l'infiltration par exemple) mais également stratégiques, qui peuvent engendrer des exigences très différentes sur des territoires pourtant proches, d'où une incompréhension des usagers. Par ailleurs, les installateurs doivent s'adapter pour proposer une prestation équivalente tout en ne disposant pas des mêmes informations en amont. Pourtant, les différents acteurs semblent s'accorder sur la nécessité des études à la parcelle, car elles permettent de garantir que le choix de la filière est bien adapté, et elles dégagent l'installateur des responsabilités en matière de choix de l'installation et le recentre sur ses compétences.

**Pistes de solutions : établir une doctrine sur la nécessité et le contenu des études à la parcelle**

L'une des pistes de solutions évoquées lors des échanges consisterait à ce que l'étude à la parcelle soit rendue obligatoire par tous les SPANC, tout en adaptant son contenu aux besoins spécifiques de chaque projet de réhabilitation ou de création d'ANC. Il s'agit de la solution retenue par le Département du Rhône dans le cadre de sa politique d'aide par exemple. Si le choix de l'utilisateur est arrêté à une filière agréée avec rejet au milieu superficiel, l'étude comprendra des investigations limitées sur le sol (recherche de traces d'hydromorphie et d'autres éléments prouvant que l'infiltration n'est pas envisageable). Ainsi, le coût de l'étude est limité tout en garantissant que les informations nécessaires à l'installateur sont bien définies en amont et soumises à validation du SPANC (emplacement de la filière, fil d'eau et localisation du rejet notamment).

Par ailleurs, pour favoriser la réalisation de telles études, la CNATP travaille à la mise en place de coopératives d'ANC : il s'agit de partenariats entre des entreprises de travaux et des bureaux d'études comprenant des accords sur des missions d'études très spécifiques avec des coûts adaptés.

**Travaux d'installation des dispositifs d'ANC**

**Constat n° 3 : Souvent, les conditions ne sont pas remplies pour assurer à l'utilisateur la garantie décennale de son installation.**

La validité de la garantie décennale d'une installation d'ANC nécessite :

- d'une part, que l'entreprise de travaux ait souscrit à un contrat d'assurance relatif à cette garantie. Cette assurance, distincte de la responsabilité civile, est rendue obligatoire par la réglementation.
- d'autre part, que les travaux aient fait l'objet d'une réception par le maître d'ouvrage, via la signature d'un PV de réception. La réception tacite peut également être reconnue si 3 conditions sont remplies : le maître d'ouvrage a payé intégralement l'entreprise de travaux, a pris possession de l'installation (c'est-à-dire l'utilise) et n'a pas émis de contestation. Cette procédure semble néanmoins « fragile » en cas de recours, et la signature d'un PV est vivement conseillée pour s'assurer de la validité de la garantie décennale.

Pourtant, en matière d'ANC, on constate aujourd'hui que des entreprises de travaux opèrent sans avoir souscrit aux assurances nécessaires, et que les usagers ne réceptionnent pas les travaux de mise en place de leur installation. Les différents acteurs présents s'accordent sur le fait que l'utilisateur n'a pas la compétence technique pour « valider » le chantier. Mais selon Philippe Bost il s'agit d'un faux problème dans la mesure où en signant le PV, l'utilisateur s'assure qu'en cas de dysfonctionnement lié aux travaux, il bénéficiera d'une garantie auprès d'une compagnie d'assurance même si l'entreprise venait à déposer le bilan. Par ailleurs, l'utilisateur peut signaler des réserves sur le PV, qui seront prises en compte en cas de problème.

**Pistes de solutions : informer sur les conditions de garantie des installations**

Il semble que le SPANC, via sa mission de conseil à l'utilisateur, peut jouer un rôle clé pour répondre à cette problématique par différentes actions plus ou moins complexes à mettre en œuvre :

- en informant des différents types de garanties existantes ainsi que des démarches à effectuer des éléments à vérifier et pour s'assurer de leur validité (par exemple, faut-il qu'un contrat d'entretien soit signé pour que la garantie constructeur soit valable ?)
- en tenant à sa disposition une liste des entreprises des travaux de son territoire ayant souscrit aux assurances nécessaires : un courrier peut leur être envoyé chaque année pour leur demander de transmettre une attestation d'assurance, et seules les entreprises ayant répondu figurent sur cette liste
- en organisant la réception du chantier en cohérence avec le contrôle d'exécution des travaux, bien que ces 2 démarches soient parfaitement dissociées. La SPANC pourrait notamment fournir à l'utilisateur un modèle de PV de réception.
- pour aider l'utilisateur à s'assurer de la validité de la garantie décennale de son installation, le SPANC pourrait le sensibiliser à la nécessité de vérifier que l'entreprise à laquelle il fait appel a bien souscrit aux assurances requises

En amont, une bonne information des SPANC – transmissible directement à l'utilisateur - est nécessaire (par exemple sur la distinction entre la garantie décennale, obligatoire, et la garantie fabricant, contractuelle).

**Constat n°4 : En fin de chantier d'installation d'une filière agréée, plusieurs acteurs vont réaliser différents contrôles, ce qui peut entraîner une confusion pour l'utilisateur et des difficultés d'organisation.**

En effet, lors de la mise en place d'une filière agréée, l'installateur va contrôler la mise en service du dispositif et ainsi s'assurer que les différents éléments ont été correctement installés par le terrassier. Cette étape donnera lieu à la signature d'une fiche de mise en service par l'installateur et l'utilisateur, qui marque le début de la garantie constructeur. La SPANC, quant à lui, contrôle la conformité de l'installation par rapport au projet validé. La distinction entre ces deux contrôles est difficilement compréhensible pour l'utilisateur, et par conséquent le règlement de 2 factures également !

**Pistes de solutions : mieux coordonner les interventions chez l'utilisateur**

Là encore, la mise en relation des différents acteurs intervenant sur le chantier semble être l'une des clés pour :

- D'une part, que chacun sache ce qui relève de sa responsabilité ou non, et ainsi assurer la complémentarité des différentes interventions et leur articulation, mais également plus de clarté et un gain de temps pour l'utilisateur. Par exemple, l'installateur peut transmettre directement la fiche de mise en service au SPANC.
- D'autre part, que chacun ait conscience des contraintes des autres acteurs pour faciliter leur intervention. Par exemple, que l'installateur anticipe la fin du chantier et informe le SPANC au plus tôt pour qu'il puisse programmer le contrôle d'exécution dans son planning de visites.

**En conclusion**, au travers de cet échange entre les membres du réseau des acteurs de l'ANC du Graie et des représentants des sociétés d'installation des dispositifs d'ANC, les clés suivantes ont été identifiées pour maîtriser la qualité de l'ANC :

- La mise en réseau des différents acteurs d'un territoire pour bien définir les responsabilités de chacun, l'articulation des différentes missions et améliorer l'accompagnement de l'utilisateur. L'animation d'une telle démarche par le SPANC permettrait de lui donner un rôle central et ainsi de s'assurer que l'utilisateur prenne contact avec lui et bénéficie des informations indispensables au choix de son installation et des contrôles réglementaires.
- L'incitation à la réalisation d'études à la parcelle, tout en adaptant leur contenu pour éviter un surcoût trop important à l'utilisateur
- L'information des SPANC et des usagers sur les assurances et garanties existantes pour les installations d'ANC et des conditions nécessaires à leur validité

En remerciant l'ensemble des participants à cette rencontre :

**Les représentants des professionnels de l'installation des dispositifs d'ANC invités :**

Philippe BOST, secrétaire général de la CNATP Rhône-Alpes  
Hubert AUDE, société Rhône-Alpes Assainissement

**Les membres du réseau des acteurs de l'ANC du Graie :**

Yohann GIRAUD, Conseil Général de l'Isère – Omar GUERROUCHE, Communauté de Communes Hermitage Tournonais - Florestan GROULT, Conseil Général du Rhône - Olivier NOUAILLE, SIVOM de l'Ay-Ozon – Thomas ROUX, Syndicat des Eaux de Dolon Varèze - Elodie SANCHEZ-COLLET, GRAIE